



Revenus versés à une personne décédée

Par **Encore**, le **09/02/2016** à **10:03**

Bonjour,

Un parent décède début decembre, fin decembre une mensualité de pension de retraite de l'Etat est versée sur le compte en banque alors que la banque n'a pas encore été informée du décès et que donc le compte n'est pas clôturé. Dans le cas contraire, il semble que le versement aurait été rejeté.

La banque n'a pas fait figurer cette mensualité dans l'état du compte au jour du décès qu'elle m'a fourni.

Ma question: quel est le traitement fiscal de cette somme ?

- 1) l'ajouter dans la déclaration de succession à faire cette ann?e
- 2) la déclarer en tant qu'héritier au titre de mes revenus 2015 en 2016 mais alors sous quelle catégorie fiscale: pension de retraite alors que je ne suis pas retraité mais à mon compte
- 3) libre choix entre ces deux méthodes

Merci pour votre aide

Par **fabrice58**, le **09/02/2016** à **19:41**

Cette somme n'a à pas à figurer sur votre déclaration puisqu'elle a été versée au nom d'une autre personne.

Elle fait donc partie de l'actif de la succession mais comme elle a été versée à tort, il faudra sans doute la rembourser, elle sera donc à inscrire au passif.

La réponse est donc la 1).

Le notaire pourra vous dire à coup sûr si c'est l'actif ou le passif.

Par **jodelariege**, le **09/02/2016** à **20:20**

bonsoir etes vous sur que cette pension a été versée à tord? moi je pense que la pension est versée au bout du mois quelque soit la date du décès de la personne dans le mois ,par exemple elle peut décéder le 1 décembre elle recevra sa pension au 31 décembre mais plus en janvier...